



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Niger
Agence Principale de Niamey

CAHIER DES CHARGES

**REPLACEMENT DE DEUX (2) ONDULEURS TRIPHASES 2*60 KVA A L'IMMEUBLE
FONCTIONNEL DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A NIAMEY**

I. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations pour le remplacement de deux onduleurs triphasés 2*60 KVA à l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de Niamey.

L'appel d'offres est composé d'un seul (1) lot :

- **Remplacement de deux onduleurs de 60 KVA chacun ;**

II – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'installation est composée de deux (2) onduleurs triphasés 2x60 KVA mis en parallèle et alimentés en triphasé, pour une autonomie minimum d'une (1) heure.

Les onduleurs sont équipés de :

- trente trois (33) batteries de 12V - 60Ah par onduleur ;
- accessoires d'alimentation des batteries (câbles, support...).

III – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

3.1 - Installation et organisation du chantier

L'entreprise devra prendre en charge toutes les dépenses relatives à l'installation du chantier.

Par ailleurs, elle devra exécuter les travaux selon les horaires officiels de travail ou des horaires à aménager, en lien avec le Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité (SAPS).

Enfin, elle devra toujours maintenir l'environnement immédiat propre, débarrassé de tous gravats, matériels et matériaux non nécessaires ou non utilisables immédiatement.

3.2 - Travaux à réaliser

Les travaux envisagés concernent :

- la dépose des équipements à remplacer ;
- la fourniture et l'installation des nouveaux onduleurs avec une autonomie d'une heure minimum ;
- la production de la documentation technique des équipements en langue française ;
- la production de toute la documentation nécessaire (notice de recommandation d'installation, de mise en service et d'entretien en français) ;
- la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'installation ;
- la mise à jour éventuelle du schéma du coffret d'alimentation des onduleurs.

Remarque générale

Les onduleurs proposés devront être de nouvelles générations et de très bonne qualité, de préférence, des fabricants APC by SCHNEIDER ELECTRIC, EATON ou toutes autres marques de qualité équivalente.

Les notices techniques et les prospectus en couleur des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.

Une visite des lieux **obligatoire** sera organisée pour permettre de mieux apprécier la

consistance des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès et de manutention, des difficultés éventuelles de mise en œuvre des travaux et autres exigences difficilement descriptibles dans un cahier des charges.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

A cet effet, les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.

IV- REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées au local "courrier arrivée" de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey, sise à l'avenue Rue de l'Uranium 8001 Niamey Plateau, BP 487 République du Niger, ou par courrier électronique aux adresses indiquées dans l'avis d'appel d'offres et le délai fixé.

V - LIEU DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Le matériel doit être livré dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey au Niger et installé comme indiqué dans le présent cahier des charges.

VI - DÉLAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison et le planning des travaux devront être indiqués dans la soumission et commenceront à courir à compter de la date de réception du bon de commande.

Ce délai devrait être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour millième (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant des pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

VII – RÉCEPTION – GARANTIE

La réception ne pourra être prononcée qu'après le constat de la livraison et de l'installation conforme du matériel.

L'entreprise garantira les onduleurs sur une durée d'un (1) an minimum à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la fourniture de toute pièce y relative, son remplacement ou toute réparation seront entièrement à la charge du fournisseur.

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication.

Important :

L'entreprise attributaire du marché devra impérativement joindre, à la livraison de la commande, le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

VIII – EXIGENCE DE L'OFFRE

Votre offre devra, sous peine de rejet :

- indiquer les caractéristiques (marque, type et spécifications techniques) des onduleurs et accessoires proposés ;
- indiquer les prix unitaires et totaux HT/ HDD en FCFA des équipements ;
- être accompagnée de la documentation technique du matériel proposé ;
- être accompagnée d'un certificat de conformité des équipements proposés, attestant

4
de leur originalité et indiquant leurs garanties et d'éventuelles accréditations et autres autorisations des fabricants ;

- être accompagnée de la liste des références techniques similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent.

IX - VALIDITÉ DES OFFRES

La durée minimale de validité des offres devra être de trois (3) mois à compter de la date de remise des soumissions.

X- ASSISTANCE TECHNIQUE

Le fournisseur s'engage à offrir à la Banque Centrale son assistance technique pour l'entretien des équipements pendant la période de garantie. Il demeurera responsable du bon état des équipements. A ce titre, il effectue toutes les visites préventives nécessaires. Il est appelé à compléter par la proposition d'un contrat de maintenance pièces et main d'œuvre au terme de la période de garantie et dont le coût annuel sera indiqué dans le devis.

ANNEXE I : Cadre de devis quantitatif et estimatif

Remplacement de deux (2) onduleurs triphasés 2*60 KVA,

N°	Désignation	U	QTÉ	P.U	P.T
1.1	Fourniture et installation d'onduleur triphasé de 60 KVA, y compris ses accessoires (batteries, câbles, connecteurs....). Autonomie : 1h	U	2		
1.2	Une proposition du contrat d'entretien		1		
Montant total HT/HDD (FCFA)					

- Les cadres de devis quantitatifs ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être complétés sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire ;
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés ;
- Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareils, moyens de levage et de manutention.

ANNEXE II : LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour le remplacement de deux (2) onduleurs triphasés 2x60 KVA de l'Agence Principale de la BCEAO à Niamey,
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :
 1. me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane selon les lots et montants ci-après :
 - Remplacement de deux (2) onduleurs triphasés 2x60 KVA, pour un montant HT/HDD deFCFA.
 2. m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,
 3. m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,
 4. m'engage à maintenir mon prix pendant une période de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres,
 5. demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n° *[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]
